



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal :
Jeudi 18 juin 2026

LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 24 JUIN 2026 A 20H30

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux : Sylvia Rennes, Claire Maylié, Bernard Boudières, Marie-Armelle de Bouteiller, Patrick Couderc, Isabelle Nguyen Dai et Paul Catala (arrivé à 21h35). Olivier Lefèvre, Annie Bichet, Laurent Guerlou, Marie-Caroline Chauvet, Jean-Claude Maurel, Guillaume Debeaurain, Céline Le Denmat, Michaël Piazat, Michel Delpech, David Fasano, Marc Maestracci et Christelle Merial
- Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Jean-Louis Malliet, Paul Catala (jusqu'à 21h35), Sandra Bignalet-Cazalet, Camille Loubet, Florian Debras, Claire Montanier, Anne-Sophie Gassié et Bakhta Kelafi
- Pouvoirs :** Monsieur Jean-Louis Malliet à Monsieur Guillaume Debeaurain
Monsieur Paul Catala à Madame Marie-Armelle de Bouteiller (jusqu'à 21h35)
Madame Sandra Bignalet-Cazalet à Madame Annie Bichet
Monsieur Camille Loubet à Madame Isabelle Nguyen Dai
Monsieur Florian Debras à Madame Sylvia Rennes
Madame Claire Montanier à Madame Céline Le Denmat
Madame Anne-Sophie Gassié à Monsieur Michaël Piazat
Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Marc Maestracci
- Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard Boudières

Délibération N° 20260602 : ADMINISTRATION GENERALE : TAUX DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS LOCAUX

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte cette répartition des fonctions avec les indemnités correspondantes en fonction du tableau annexé.

Délibération N° 20260603 : EDUCATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICOVAL : SESSIONS DE FORMATION BFA / BAFD DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

➔ Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la convention de partenariat avec le SICOVAL, pour l'année 2026, et renouvelable une fois ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.

Délibération N° 20260604 : EDUCATION - RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

↳ Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'année scolaire 2026-2027 pour un abonnement de 41 € par école, soit 123 € pour les trois écoles.

Délibération N° 20260605 : OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A SOLEVAL

↳ Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- renouvelle son adhésion à SOLEVAL pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- inscrit le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans,
- autorise dans le cadre de cette convention l'ALEC SOLEVAL, à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal.

Délibération N° 20260606 : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL CONCERNANT LE SMRAD DE DREMIL-LAFAGE

↳ Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré prend acte de la présentation du rapport environnemental.

Délibération N° 20260607 : MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

↳ Après en avoir délibéré unanime, le conseil municipal :

- approuve la majoration à 15 % sur ces parcelles mentionnées dans le tableau annexé,
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 20260608 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- autorise la création de trois emplois d'adjoint d'animation, emploi permanent à temps non complet à raison de 19.33, 19.7 et 18.7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- autorise Madame la Maire, en cas de vacance de l'emploi, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1^o2^o3^o4^o5^o6^o ou 7^o du Code général de la fonction publique,
 - temps de travail : 19.33h, 19.7h et 18.7h
 - nature des fonctions : animateurs périscolaires
 - niveau de recrutement : non déterminé
 - niveau de rémunération : échelon 1 IM 366, (+le régime indemnitaire),

Délibération N° 20260609 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE SEIZE AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A TEMPS NON COMPLET SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LES ECOLES

- ↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise :
- Le recrutement de neuf agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation,
 - Le recrutement de sept agents contractuels dans le grade d'adjoint technique,
 - et inscrit au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 20260610 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

- ↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise :
- Article 1** : La suppression, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (18.37 heures hebdomadaires) d'un animateur périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation ;

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (16.31 heures hebdomadaires) du même emploi et même grade.

Délibération N° 20260611 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A TEMPS NON COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

- ↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité moins une abstention (M. Fasano), autorise :
- Le recrutement de l'agent contractuel pour l'agence postale communale,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 20260612 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

- ↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :
- autorise le recrutement de l'agent contractuel en tant qu'assistant Ressources Humaines et assistant administratif technique,
 - et inscrit au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 20260613 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A TEMPS NON COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- ↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide :
- De recruter quatre agents en charge de la distribution des communications municipales,
 - Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 20260614 : VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORTS - MEDIATHEQUE MUNICIPALE MIREILLE SOULE : GRATUITE DE L'INSCRIPTION

- ↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte :
- Article 1** : L'adhésion à la médiathèque municipale Mireille Soulé est gratuite pour :

- Tous les résidents d'Auzeville-Tolosane ;
- Les enfants et jeunes de moins de 18 ans ;
- Les étudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, etc.), sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Article 2 : Les adultes extérieurs à la commune d'Auzeville-Tolosane sont soumis à un tarif annuel de 15 € pour l'adhésion à la médiathèque Mireille Soulé.

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, date à laquelle les droits d'inscription seront supprimés.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la modification des documents administratifs et la communication auprès du public.

Affichée en mairie le 26 juin 2026 et publiée le 26 juin 2026.